Direction Prévention Médiation Sécurité
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_649

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PORTANT SUR LA PLACE HENRI BARBUSSE, LA RUE PUITS OLLIER À GIVORS.

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande formulée par l'association « Drôle d'Équipage » ;

Considérant que l'Association « Drôle d'Équipage » a sollicité la commune afin de disposer d'emplacements de stationnement, et du domaine public place Henri Barbusse et rue Puits Ollier à Givors, du 26 novembre 2026 au 28 novembre 2026 pour le festival Jeune public « Bambins on y va ! » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public lors de cet évènement ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation est donnée à l'Association « Drôle d'Équipage » de disposer de l'espace piéton au droit de la médiathèque, des emplacements de stationnement devant la Médiathèque, place Henri Barbusse, et rue Puits Ollier dans sa section comprise entre la place des Jouteurs et la rue Saint Gérald, du 26 novembre 2026 au 28 novembre 2026.

Article 2 : **Du 26 novembre 2026 à 9h00 au 28 novembre 2026 à 23h59,**

Le stationnement, de tous véhicules, hors ceux nécessaires à l'organisation du festival jeune public « Bambins on y va ! », sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements de stationnement place Henri Barbusse, côté Médiathèque, et sur les emplacements de stationnement, rue Puits Ollier dans sa section comprise entre la place des Jouteurs et la rue Saint Gérald.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 3 : L'Association « Drôle d'Équipage » s'engage, par la présente, à une mise en

sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 4 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par les services municipaux de la ville.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02.

Article 5 : Conformément au règlement de voirie de la Métropole de Lyon, l'entreprise ou la personne en charge de travaux, dont l'emprise du chantier se trouve notamment dans un périmètre inférieur à 10 m d'un arbre, mettra en œuvre les moyens nécessaires pour la protection des arbres, ainsi que du patrimoine végétal, en se conformant notamment aux directives du guide technique de ce règlement de voirie.
L'entreprise ou la personne en charge des travaux doit aviser le service gestionnaire de la Métropole de Lyon en contactant le Surveillant de travaux, secteur ouest, DPVN/Arbres et Fleuves par courrier à : jjourjon@grandlyon.com

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté Ampliation du présent arrêté sera faite à : Monsieur le Commandant de Police ; Monsieur le Chef du Centre de Secours ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ; Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny ; Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ; Monsieur le Directeur des services techniques.

Le 5 novembre 2026,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :